



Remboursement par anticipation plan de surendettement .Conséquenc

Par **Drine36**, le **11/12/2012** à **16:06**

Bonjour ,

Je bénéficie , par ordonnance du Tribunal du 6 septembre 2011, d'un plan de redressement remboursable sur une période de 27 mois avec effacement partiel de la dette à l'issue du plan en janvier 2014 .

En fait , il s'agit d'un 2ème plan préconisé par la Commission et homologué par le Juge au bout de 10 ans .

J'envisage de rembourser par anticipation (avec l'aide financière de mes parents) les 12 mensualités qui restent dues aux créanciers et acceptées par eux après avoir été consultés.

Dans ce cas , pourriez-vous me confirmer que l'effacement partiel des dettes retenu par la Commission dans son plan ne sera pas remis en cause ni par la BDF ni par le Juge .

Par ailleurs , est-ce que je bénéficie immédiatement de la radiation au FICP sur production d'attestation de régularisation de la part des créanciers ?

Merci d'avance pour votre réponse .